COMMUNE DE VINASSAN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 22 décembre 2009 à 18h30

Date de la convocation: 11 décembre 2009

Date d'affichage :

<u>PRESENTS</u>: MM. Didier ALDEBERT - Gérard GARCIA - Christian GARRABE- Victor FUERTES - Gérard FRATICOLA - Gérard BATIGNE - MIle Emmanuelle CODINA (19h30)- Mmes ESPADA Chantal -Anne-Marie FOURGOUS - M Gilles GRANAL - Mmes Marie IMBERNON -M. POULET Cyril-- Mme Nadine RESSEGUIER- Mmes Katia CAYRE - Marie-Claude DELLONG - M Jean Paul BACABE(18h45)-M. Jacques ROUCH.

<u>ABSENTS et REPRESENTES</u>: Melle CODINA par M. FRATICOLA

Mme BARRAU par M. GARRABE M. OURNAC par M. BATIGNE

Secrétaire de séance : Mme FOURGOUS Anne-Marie

09-57 Avis sur la dissolution du SIVRN

Monsieur le Maire fait un bref rappel sur l'historique du SIVRN (Syndicat Intercommunal de la Voirie de la Région Narbonnaise). Ce syndicat créé en 1951 a connu des difficultés croissantes depuis le milieu des années 90 qui ont entraîné une interruption d'activité. Les différentes dettes restant à honorer étant réglées, le Comité Syndical réuni le 13 novembre 2009 a décidé la dissolution du SIVRN avec effet du 30 octobre 2009 il appartient à chaque collectivité adhérente de se prononcer. Il est fait remarqué que le passif du SIVRN était supporté directement par les contribuables. Cette fiscalisation représentait pour 2009, 14 419€ pour les contribuables Vinassanais.

Le Conseil, à l'unanimité donne son accord pour la dissolution du SIVRN.

09-58 Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement général de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010. Monsieur Gérard BATIGNE assisté de Jean Louis OURNAC sont désignés comme coordinateurs de ce recensement. En coordination avec l'INSEE, six districts ont été définis sur la localité. Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des 6 agents recenseurs recrutés à cette occasion.

En prenant en compte la dotation spécifique de l'Etat de 4 808€, l'assemblée fixe cette rémunération comme suit : 1.20€ le bulletin individuel, 0.60€ la feuille de logement, 6€ par bordereau récapitulatif, 0.60 € par dossier d'immeuble et 23.50€ la séance de formation.

09-59 Adhésion au service médecine préventive du CDG.

Depuis 1996, une convention lie la Commune avec le service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Compte tenu de la nouvelle réglementation en matière de surveillance médicale des agents communaux, Monsieur le Maire propose de mettre en place une nouvelle convention avec le CDG 11 tenant compte de ces aménagements techniques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord sur cette nouvelle convention dont le coût reste inchangé, soit 0.45% de la masse salariale.

09-60 Approbation mise en place d'un Conseil de Développement

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement des élus locaux en 2008 a entraîné la refonte du Conseil de Développement créé par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Le Conseil de Développement se veut un lieu de débat et d'échanges avec la société civile. Il met en place une concertation permanente régie par une charte de fonctionnement. Il est composé de 180 membres émanent entre autre des collectivités locales du Grand Narbonne, de la Communauté des Communes Corbières en Méditerranée, du SYCOT, du PNR, du Pays de la Narbonnaise, des milieux socio économiques, associatifs et du collège des habitants.

Un conseil d'administration piloté par le Pays de la Narbonnaise est chargé de la mise en oeuvre de ce Conseil d'Orientation.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la mise en place d'un conseil de développement commun avec le SYCOT, le Pays et le PNR.

09-61 Réajustement Budgétaire.

L'assemblée adopte à l'unanimité divers réajustements budgétaires. Il ne s'agit d'augmentations ou de réductions de crédits mais de transfert d'articles à d'autres pour rendre comptablement conformes des dépenses comme la résiliation de bail ou l'acquisition d'un panneau d'affichage lumineux.

09-62 Autorisation budgétaire 2010.

Comme tous les ans et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager des nouvelles dépenses d'investissement en 2010 jusqu'à concurrence de 25% des sommes votées en 2009. Ce dispositif permet de continuer à engager les projets jusqu'au vote du budget primitif de 2010.

09-63 Admission en non valeur

L'assemblée accepte à l'unanimité l'annulation d'un titre de recette de 1998 pour 130.34€, correspondant à des frais de garderie aujourd'hui irrécouvrables.

Le même accord est donné pour annuler des titres de recettes de 1997 et 1998 pour 1560.88€ correspondant à des frais de loyers.

Affaires diverses

<u>09-64</u>: L'assemblée est informée que par arrêté municipal du 18 décembre 2009, un marché à procédure adaptée a été conclu avec les Ets ACE Construction pour l'acquisition, la pose et la mise en oeuvre d'un panneau d'information lumineux pour un montant de 6 600€ HT. Après étude, le panneau sera positionné au croisement de la rue Jean Jaurès et de la rue de l'Occitanie.

<u>09-65</u>: Dans le cadre des travaux d'investissement 2010, plusieurs études sont présentées au Conseil Municipal dont le projet de l'aménagement de la rue Jean Jaurès pour un montant de 433 281€ TTC pour 220 mètres linéaires et la création d'un réseau d'eaux pluviales rue du Docteur Augé de 200 mètres linéaires pour 598 928€ TTC. Compte tenu des importants budgets à engager, de la baisse significative des aides à attendre des partenaires habituels (Conseil Général, Grand Narbonne, Etat, Région...) et des travaux d'entretien à réaliser, notamment en matière de voirie, le Conseil Municipal sera appelé lors du vote du budget 2010, a fixer des priorités qui devront tenir compte des capacités financières de la Commune.

En fin de séance, Monsieur GARRABE fait remarquer la dégradation de plus en plus accentuée de la Maison « Bon ». Cette bâtisse communale située à proximité de l'abside fera l'objet d'une étude de réhabilitation en coordination avec l'architecte des bâtiments de France.

Plus rien restant à débattre la séance est levée à 19h45.